

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2022-030**

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 12/10/2022		<b>Présents</b> : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie,
Membres en exercice :	15	FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin,
Membres présents :	10	TONKENS Gerben.
Nombre de votants :	12	

**Pouvoir(s)** : BEAL Gérard à CHAMP Luc, MARTIN Virginie à RASCLARD Muriel

**Secrétaire de Séance** : RASCLARD Muriel

**OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le départ à la retraite d'un agent en décembre 2021 a nécessité de réorganiser les plannings des ATSEM (délibération n°2021-034 du 06/12/2021)

Où cet exposé, il propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 h 26 annualisées à compter du 13 décembre 2022 pour assurer les fonctions suivantes :

- Entretien des locaux,
- Restauration scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu que la pérennité de cet emploi dépend d'une décision extérieure, notamment l'Inspection Académique.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial IB 382 IM 352.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT  
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD  
Secrétaire de séance